



0906444203

DATE DEPOT :	2009-07-28
NUMERO DE DEPOT :	64442
N° GESTION :	1998B17639
N° SIREN :	421023482
DENOMINATION :	SACAM PARTICIPATIONS
ADRESSE :	48 R LA BOETIE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/07/06
TYPE D'ACTE :	RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES
NATURE D'ACTE :	

SACAM PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée à capital variable

48 rue La Boétie – 75008 PARIS

R.C.S. PARIS 421 023 482

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 18 juin 2009



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 30.000.069 € (prime d'émission incluse) réservée à la SAS SACAM, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 2.870.820 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 10 € chacune.

Il appartient à votre Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

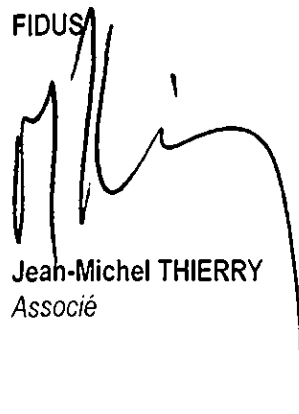
- les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- la sincérité des informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires établis, au 31 mai 2009, sous la responsabilité du Président selon les mêmes méthodes et suivant les mêmes présentations que les derniers comptes annuels. Les comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Président,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, à la date de constitution de la société.

Fait à Paris, le 5 juin 2009

FIDUS



Jean-Michel THIERRY
Associé